



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-139

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-16-00009 - ARRETE 2021 SPE - 0026?? portant caducité de la licence?? d'une officine de pharmacie?? sise à BRUERE-ALLICHAMPS?? (2 pages)

Page 3

R24-2021-05-06-00004 - ARRETE DE PROROGATION COMPOSITION CODAMUPSTS (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-04-16-00009

ARRETE 2021 SPE - 0026
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BRUERE-ALLICHAMPS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021 – SPE - 0026
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BRUERE-ALLICHAMPS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 27 février 1958 autorisant le transfert d'une officine sise 2 route de Bourges à BRUERE-ALLICHAMPS (18200) sous le numéro de licence 71 ;

VU le compte rendu de la réunion du 26 mai 2016 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie de Bruère » représentée par Madame SCHUMACHER Marie-Josée de l'officine de pharmacie sise 2 route de Bourges à BRUERE-ALLICHAMPS ;

VU le courrier en date du 04 mars 2021 de Madame SCHUMACHER Marie-Josée pharmacien titulaire, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 18#000071 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 route de Bourges à BRUERE-ALLICHAMPS (18200).

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Cher en date du 27 février 1958 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame SCHUMACHER Marie-Josée

Fait à Orléans, le 16 avril 2021
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-06-00004

ARRETE DE PROROGATION COMPOSITION
CODAMUPSTS

ARRETE

Portant prorogation de l'arrêté n° 2018-DD41-0028 20/04/2018
portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPSTS)

Le Préfet de Loir-et-Cher
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- VU** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,
- VU** l'arrêté N° 2018-DD41-0028 du 20/04/2018 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

CONSIDERANT que l'arrêté sus-mentionné arrive à expiration le 20/04/2021 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente du renouvellement des membres du CODAMUPSTS,

SUR proposition du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2018-DD41-0028 du 20/04/2018 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,

soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, du Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Blois, le 06 mai 2021
Le préfet de Loir-et-Cher
Le directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire
Signé : Charlotte BOUZAT
Signé : Laurent HABERT